

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02984

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Service Prévention des Risques)
Considérant que des travaux pour la sécurisation d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le trottoir longeant la copropriété de l'agence BARTHELET est interdit aux piétons sur une distance de 60 mètres, RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre le N°1 de la RUE STEPHANE MALLARME et la RUE DES SAINT MARTIN.

Les piétons seront dirigés sur la piste cyclable et la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~23~~ **23 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

